



AUTORITE DE LA CONCURRENCE  
11, Rue de l'Echelle - 75001 PARIS

01 DEC. 2016  
Courrier Arrivée

Autorité de la concurrence  
A l'attention de Monsieur Simon Genevaz  
Rapporteur Général Adjoint  
11, rue de l'Echelle  
75001 Paris

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Objet : Fusion de la coopérative SICAREV et de la coopérative SICAVYL  
Dossier 16-178**

Monsieur le Rapporteur Général Adjoint,

Les coopératives SICAREV et SICAVYL ont déposé, le 4 novembre 2016, un dossier de notification relatif à leur fusion (ci-après « **l'Opération** »).

Au cours de l'instruction du dossier, l'Autorité de la concurrence a exprimé des doutes concernant la collecte en vue de l'abattage de bovins sous « AOC Bœuf de Charolles ».

En vue de l'obtention d'une décision d'autorisation de l'Opération, les Parties à l'Opération soumettent par la présente, en application de l'article L. 430-5 du code de commerce, les engagements exposés ci-après (ci-après les « **Engagements** »), qui prendront effet à la date d'autorisation de l'Opération par l'Autorité de la concurrence.

Les engagements proposés ci-dessous sont souscrits pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, à compter du jour de leur entrée en vigueur.

Si l'Opération devait être abandonnée ou n'était pas mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, les Engagements seraient automatiquement caducs et n'auraient pas à être mis en œuvre.

**1. Définitions**

Dans le cadre des Engagements, les termes ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Nouvelle Entité** » signifie l'entité issue de la fusion-absorption de SICAVYL telle que définie ci-dessous par SICAREV telle que définie ci-dessous, cette entité étant en pratique SICAREV.

« **Parties à l'Opération** » signifie et comprend SICAREV et SICAVYL, telles que définies ci-dessous.



« **SICAREV** » signifie et comprend d'une part, la société S.I.C.A.R.E.V., Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Régional pour l'Elevage et la Viande, dont le siège social est situé 197 route de Charlieu, 42300 Roanne, immatriculée au RCS de Roanne sous le numéro 886 250 091 et, d'autre part, les entreprises contrôlées directement ou indirectement par la société S.I.C.A.R.E.V. au sens de l'article L.430-1 du code de commerce et à la lumière des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations.

« **SICAVYL** » signifie et comprend d'une part, la société S.I.C.A.V.Y.L., Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de Viandes de l'Yonne et du Loire, dont le siège social est situé 1 rue Jules Rimet, 89400 Migennes, immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 778 673 756, d'autre part, les entreprises contrôlées directement ou indirectement par la société S.I.C.A.V.Y.L au sens de l'article L.430-1 du code de commerce et à la lumière des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations.

« **Sociétaires** » signifient les actionnaires détenant une ou plusieurs actions composant le capital social de la Nouvelle Entité.

## 2. Engagements

### 2.1 Engagement sur les obligations d'approvisionnement de la Nouvelle Entité par ses Sociétaires en bovins sous « AOC Bœuf de Charolles »

Les Parties à l'Opération s'engagent à ce que la Nouvelle Entité n'impose à aucun Sociétaire de lui livrer ou commercialiser un minimum de bovins sous « AOC Bœuf de Charolles ».

Les Parties à l'Opération s'engagent également à ce que la Nouvelle Entité s'abstienne d'interdire à ses Sociétaires de livrer ou commercialiser des bovins sous ce signe de qualité à tout tiers qui en ferait la demande, notamment à des collecteurs tiers.

Les Parties à l'Opération s'engagent à ce que la Nouvelle Entité n'impose pas à ses Sociétaires une obligation revenant à aller à l'encontre de l'engagement ci-dessus, notamment dans les contrats qui seront conclus entre la Nouvelle Entité et ses Sociétaires en application de l'article 16 des statuts actuels de SICAREV.

### 2.2 Engagement de ne pas interférer dans une éventuelle procédure d'agrément d'un abattoir tiers afin d'être autorisé à abattre des bovins sous « AOC Bœuf de Charolles »

Dans l'hypothèse où un abattoir autre que ceux exploités par la Nouvelle Entité engagerait une procédure d'agrément afin de pouvoir abattre des bovins sous « AOC Bœuf de Charolles », les Parties à l'Opération s'engagent à ce que la Nouvelle Entité s'abstienne d'intervenir dans cette procédure, de quelque façon que ce soit et notamment auprès de l'organisme de défense et de gestion de l'AOC Bœuf de Charolles ou de l'organisme de contrôle de ce signe de qualité, afin d'empêcher ou de tenter d'empêcher cet abattoir d'obtenir l'agrément.



### 3. Révision des Engagements

Conformément à la pratique de l'Autorité de la concurrence, actuellement décrite dans les paragraphes 306 et suivants des lignes directrices relatives au contrôle des concentrations, en cas de circonstances nouvelles ou exceptionnelles, notamment dans l'hypothèse où la Nouvelle Entité considèrerait que l'évolution de la concurrence sur le marché concerné rendrait les engagements proposés ci-dessus obsolètes, l'Autorité de la concurrence pourra, en réponse à une demande écrite de la Nouvelle Entité exposant des motifs légitimes, lever, modifier ou remplacer tout ou partie des Engagements ou en modifier les modalités d'exécution.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Rapporteur Général Adjoint, l'expression de notre sincère considération.

Muriel Perrier

Richard Renaudier